



MAIRIE DE  
05380  
**CHÂTEAUROUX-LES-ALPES**

☎ 04.92.43.22.04 - 📠 04.92.43.55.95  
e-mail : mairie.05380@wanadoo.fr

**RESTAURATION SCOLAIRE  
DE CHATEAUROUX-LES-ALPES**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 : Gestion du Service**

Le service de restauration scolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Châteauroux-les-Alpes. Le restaurant scolaire est situé dans le nouvel Espace Jeunesse. Les repas sont préparés et élaborés par le Centre Hospitalier d'Embrun. Le personnel est placé sous sa responsabilité.

La gestion des inscriptions se fait auprès de la Mairie, dans les limites fixées à l'article 5.

**Article 2 : Objet**

La Restauration Scolaire est un service proposé aux enfants scolarisés au groupe scolaire « Le Rabioux ».

Les enfants ne sont admis que s'ils sont capables de manger seul.

**Chaque repas commandé est dû.**

En cas d'absence d'un enfant, aucun repas ne sera mis à la disposition des parents. En cas d'absence prolongée, attestée par un certificat médical, le repas du 1<sup>er</sup> jour restera à charge de la famille.

En raison de la capacité d'accueil de la salle, le nombre de places est limité à 50.

**Article 3 : Modalités**

Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h20, tous les jours de classe.

**Article 4 : Tarifs**

Les tarifs de cantine sont votés par le Conseil Municipal, ils sont publiés sur le site internet municipal et affichés à l'école. Les factures sont émises mensuellement et sont à régler au Trésor public exceptées les factures d'un montant inférieur à 5€ qui seront réglées en numéraire à la Mairie conformément à la réglementation. Toute réclamation (prix du repas, nombre de prestations facturées...) doit être adressée à la Mairie.

**Article 5 : Conditions d'inscriptions**

Les modalités ci-dessous doivent impérativement être respectées :

- **Aucune inscription ne sera prise en compte si les factures antérieures ne sont pas réglées.**
- Les inscriptions se font par écrit sur les imprimés prévus à cet effet,
- Elles peuvent se faire soit à la semaine, au mois ou à l'année,
- Les inscriptions doivent être soit remises à l'accueil de la Mairie, soit déposées dans la boîte aux lettres de la Cantine située à l'école, soit envoyées par email à l'adresse [cantine.05380@gmail.com](mailto:cantine.05380@gmail.com) avant le **mardi soir 16h30** pour la semaine suivante,
- En cas de non-inscription, le repas sera facturé au prix coûtant (6.33€ pour l'année 2020) sans participation financière de la Commune.

### **Article 6 : P.A.I.**

Les enfants bénéficiant d'un PAI sont soumis aux mêmes conditions d'inscriptions. Une facture relative aux frais de garderie sera émise selon les modalités de facturation de la garderie périscolaire méridienne mise en place par la Commune.

### **Article 7 : Comportement des enfants**

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers le personnel d'encadrement et leurs camarades. Les lieux d'accueil doivent être respectés. Le non respect des règles pourra conduire à une exclusion du service.

### **Article 8 : Annulations**

Les annulations sont placées sous l'entière responsabilité des familles. En cas de sortie scolaire, il revient aux parents de désinscrire vos enfants. Elles devront être faites suivant le même fonctionnement que les inscriptions.

Fait à Châteauroux-les-Alpes,  
Le 31 août 2020

**L'adjointe déléguée,  
Noëlle ROUX**

